

MC - CNC Shopfloor Management

Conditions supplémentaires

Les présentes Conditions supplémentaires MC (les « Conditions MC ») modifient le Contrat de licence utilisateur final (« CLUF ») entre le Client et SISW uniquement en ce qui concerne les Produits identifiés sur le Bon de commande comme « MC » (« Logiciels MC »). Les présentes Conditions MC, ainsi que le CLUF et les autres Conditions supplémentaires applicables, constituent l'accord entre les parties (« Accord »).

- 1. DÉFINITIONS.** Les termes en majuscules utilisés dans les présentes ont le sens qui leur est donné dans l'Accord. Les définitions supplémentaires suivantes s'appliquent aux présentes Conditions MC :
 - (a) « Agents autorisés » désigne les consultants, agents et sous-traitants du Client ou du Client final qui travaillent dans les locaux du Client ou du Client final et qui ont besoin d'accéder aux Logiciels et/ou à la Documentation de MC en support des activités internes du Client ou du Client final.
 - (b) « Utilisateurs autorisés » désigne les employés et les Agents autorisés du Client et du Client final.
 - (c) « CoL » (*Certificate of License*) signifie Certificat de Licence, qui contient des informations sur les droits d'utilisation du Logiciel fourni. Le CoL est livré avec le logiciel MC spécifique ou la Documentation correspondante.
 - (d) « Client final » signifie le tiers à qui le Client transfère le Logiciel MC dans le cadre du Contrat et des présentes Conditions MC.
 - (e) « Instance » signifie soit une installation dans un environnement de système d'exploitation physique, soit une installation dans un environnement de système d'exploitation virtuel.
 - (f) « Logiciel de Simulation » désigne le logiciel de simulation du Client dans lequel le Client a incorporé des pièces du Logiciel VNCK.
 - (g) « Logiciel VNCK » désigne un progiciel avec lequel le noyau virtuel du système de commande numérique appelé « SINUMERIK » (VNCK) peut être intégré et exécuté dans le Logiciel de simulation via une interface. Le Software VNCK est concédé sous licence en tant que RunMyVNCK ALM, Create MyVNCK ALM, RunMyVNCK ISV COL et Create MyVNCK Dongle.
 - (h) « Logiciel dérivé » désigne un logiciel personnalisé pour des commandes numériques dénommé « SINUMERIK » créé à l'aide des licences Create MyHMI/3GL, Create MyCC ou Create MyCCI ou des informations qu'elles contiennent (telle que la description de l'interface) et qui est basé sur les interfaces fournies par SISW à cette fin conformément à la Documentation. Des licences runtime distinctes sont requises pour l'exécution du Logiciel dérivé sur le SINUMERIK. Selon l'interface requise, les licences Create MyCCI nécessitent également le logiciel Compile Cycle correspondant.
 - (i) « Logiciel d'application » désigne des programmes informatiques créés par le client ou par d'autres fournisseurs de logiciels, qui n'utilisent pas les interfaces de communication du contrôleur SINUMERIK et qui sont intégrés dans l'interface utilisateur SINUMERIK (HMI). Ceux-ci peuvent être intégrés dans le contrôleur SINUMERIK ou installés sur le contrôleur SINUMERIK sans être intégrés. L'exécution du Logiciel d'application sur le SINUMERIK nécessite une licence séparée (Run MyHMI/3GL).
- 2. TYPES DE LICENCE ET D'UTILISATION.** Les types de licence et d'utilisation suivants peuvent être proposés en ce qui concerne les différents produits Logiciels MC. Des types de licence et d'utilisation supplémentaires peuvent être spécifiés en ce qui concerne certains Produits, comme indiqué dans un Bon de commande. Chaque licence ne peut être utilisée que par les Utilisateurs autorisés, pour la durée spécifiée dans le Bon de commande.
 - 2.1** « Licence perpétuelle » ou « Licence étendue » désigne une licence du Logiciel dont la durée est prolongée indéfiniment. Les licences perpétuelles n'incluent pas les Services de maintenance.
 - 2.2** « Licence individuelle » désigne une licence non exclusive du Logiciel MC que le Client ou le Client final peut installer sur une Instance et utiliser de la manière spécifiée dans le Bon de commande.
 - 2.3** « Licence d'essai ou de démonstration » désigne une licence non exclusive et non transférable, pour installer le Logiciel MC sur une seule instance à des fins de test uniquement comme spécifié par écrit entre les parties. La durée d'utilisation du Logiciel MC est limitée à une période de soixante jours et commence dès la livraison du Logiciel MC. Les parties peuvent convenir d'une autre durée, par exemple dans le cas du Logiciel VNCK.
 - 2.4** « Licence flottante » désigne une licence non exclusive du Logiciel MC dont l'accès au Logiciel MC est limité à tout moment au nombre maximum d'Utilisateurs autorisés indiqué sur le Bon de commande. Le client a le droit d'installer le Logiciel MC jusqu'à dix fois autant d'Instances que de licences acquises. Exemple : dans le cas où le Client a acquis trois (3) licences, le Logiciel MC peut être installé sur trente Instances Client.
- 3. CONCESSION DE LICENCE.** En plus de la concession de licence dans l'Accord, le Client est autorisé à transférer les droits de licence à un Client final à condition que le Client (i) conclue un accord avec le Client final à des conditions au moins aussi strictes que celles de l'Accord et des présentes Conditions MC, (ii) fournisse à SISW les coordonnées du Client final et (iii) dans la mesure applicable, fournisse au Client final une clé de licence existante ou comparable ainsi que les preuves de licence respectives.

4. CONDITIONS SPÉCIALES pour Les Logiciels VNCK-, Create MyHMI/3GL, Create MyCC et Create MyCCI SOFTWARE

4.1 Droits

4.1.1 Logiciel VNCK. SISW accorde au Client un droit transférable et non exclusif, conformément aux dispositions suivantes, d'installer et d'utiliser le Logiciel VNCK afin d'intégrer et d'exécuter le noyau virtuel de la commande numérique dénommée « SINUMERIK » (VNCK) dans le Logiciel de Simulation via une interface. L'intégration et l'exécution du VNCK pour la création et les tests du Logiciel de Simulation nécessitent soit une licence Create MyVNCK Dongle, soit une licence Create MyVNCK ALM en conjonction avec une licence Run MyVNCK ALM. Une licence Run MyVNCK ISV COL ou Run MyVNCK ALM est nécessaire pour exécuter le VNCK déjà intégré dans le Logiciel de Simulation. Le Client a le droit de transférer uniquement les licences Create MyVNCK ALM et Run MyVNCK ALM à des tiers conformément aux dispositions de la section 3 des présentes Conditions MC. Le transfert des licences Run MyVNCK ISV COL and Create MyVNCK Dongle est exclusivement régi par les sections 4.2 et 4.3 des présentes Conditions MC. En outre, le Client peut produire des copies du Logiciel de Simulation étendu à VNCK et les transférer à des tiers pour leur utilisation ou l'utilisation de tests. Le Client est seul habilité à accorder au tiers le droit d'utiliser toute copie du Logiciel de Simulation étendu à VNCK sur une Instance.

Le client assume l'entière responsabilité du Logiciel de Simulation développé à l'aide du Logiciel VNCK et dégage SISW de toute responsabilité à cet égard.

4.1.2 Create My HMI/3GL, Create MyCC and Create My CCI : SISW accorde au Client un droit non exclusif et non transférable d'installer et d'utiliser le logiciel fourni afin de créer un Logiciel dérivé, de produire des copies du Logiciel dérivé ainsi créé et de le vendre/transférer avec la machine-outil à des tiers pour leur utilisation ou application. Si le Logiciel dérivé contient des éléments de programme fournis par SISW (en particulier le code source), le transfert de ce Logiciel dérivé nécessite le consentement écrit préalable de SISW. Le client assume l'entière responsabilité du Logiciel dérivé développé dans l'environnement de développement et dégage SISW de toute responsabilité à cet égard.

4.2 Création du Logiciel dérivé ; intégration de VNCK dans le Logiciel de Simulation sur la base de Create MyVNCK Dongle et Run MyVNCK ISV COL. Le client est en droit de mettre le Logiciel à la disposition d'un tiers si et dans la mesure où il est fourni exclusivement dans le but de créer un Logiciel dérivé ou d'intégrer VNCK dans le Logiciel de Simulation pour le Client. Pour ce faire, le Client doit conclure un accord avec le tiers dont les conditions sont au moins aussi rigoureuses que celles de l'Accord et des présentes Conditions MC. Le Client est responsable du respect de ces dispositions par le tiers et s'engage à indemniser SISW contre toute demande d'indemnisation de la part du tiers.

4.3 Autres droits et obligations, y compris le développement et les essais basés sur Create My VNCK Dongle et Run MyVNCK ISV COL. Le Client a le droit d'utiliser pour lui-même un nombre maximum de trois (3) copies du Logiciel VNCK fourni par SISW à des fins de développement et d'essais. Le Client est tenu de numérotter les copies du Logiciel VNCK créées avec les numéros de licences fournis par SISW. Le Client est en outre obligé de tenir un registre du nombre de copies du Logiciel VNCK créées et distribuées et des copies du Logiciel VNCK qu'il a utilisées pour l'intégration dans son Logiciel de Simulation et leurs numéros de licences. Ces registres doivent indiquer les données requises pour vérifier la propriété de la procédure comptable, y compris les adresses des tiers auxquels des copies du Logiciel VNCK ont été fournies, ainsi que les numéros de licences correspondants et le nombre de copies. Le Client veillera à ce que le Logiciel VNCK soit protégé de cette manière contre la copie (p. ex. utilisation d'une clé matérielle (dongle), identification du matériel, etc.) de telle sorte qu'il dispose au moins de la même protection contre la copie non autorisée que son propre Logiciel de Simulation.

4.4 Considération (Logiciel VNCK uniquement). En plus des frais de licence du Logiciel VNCK pour la création et le test du Logiciel de Simulation, le Client paie des frais de licence pour chaque copie de la licence Run MyVNCK ISV COL ou chaque copie de la licence Run MyVNCK ALM qui a été intégrée au Logiciel de Simulation et distribuée ou utilisée par le Client dans le cadre de ce Logiciel de Simulation en contrepartie des droits accordés. Le Client n'a pas à payer les copies utilisées à des fins d'archivage, de test et de développement, tel que mentionné dans les présentes Conditions MC.